

ProwebCE

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2011

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

FIDEXIA AUDIT & CONSEIL
11, rue la Boétie
75008 Paris
S.A.R.L. au capital de € 100.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ProwebCE

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec les sociétés ADCE, Proweb Formation (anciennement Forhus) et Mey Club

a. Nature et objet

Convention de trésorerie en vertu de laquelle votre société consent à ses filiales des avances et des prêts en compte courant en fonction de leurs besoins de trésorerie, autorisée par le conseil d'administration du 18 mai 2009.

Modalités

Les intérêts pris en produits par votre société s'élèvent à € 19.486 hors taxes vis-à-vis de la société Mey Club et de € 1.725 hors taxes vis-à-vis de la société ADCE.

b. Nature et objet

Convention d'assistance en matière de direction générale, relations humaines, gestion administrative, commerciale et marketing, autorisée par le conseil d'administration du 18 mai 2009.

Modalités

Les facturations émises par votre société, qui intègrent une marge de 8 %, sont allouées aux filiales en fonction de leur effectif à la date de clôture de l'exercice.

Au titre de cette convention, votre société a enregistré les produits suivants :

- envers la société Mey Club : € 187.719 hors taxes ;
- envers la société ADCE : € 23.852 hors taxes ;
- envers la société Proweb Formation : € 7.951 hors taxes.

c. Nature et objet

Convention d'intégration fiscale autorisée par le conseil d'administration du 6 mai 2010 et signée le 8 mai 2010 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010. L'économie d'impôt correspondant à la différence entre la charge totale d'impôt comptabilisée par les filiales et celle due par la société tête de groupe est conservée par la société tête de groupe.

Modalités

Votre société a enregistré une charge d'impôt lié au régime de l'intégration fiscale de € 59.558.

Paris et Paris-La Défense, le 20 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

FIDEXIA AUDIT & CONSEIL



Stéphane Barsimanto

ERNST & YOUNG Audit



Franck Sebag